



> Parcours découverte

- Éveil musical 4 et 5 ans
- Éveil corporel 4 / 5 ans
- Initiation musicale 6 ans
- Initiation corporelle 6 ans



> Musique

- Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse, Guitare classique, Guitare électrique
- Flûte Traversière, Hautbois, Clarinette, Trompette, Trombone, Cor
- Piano, Orgue
- Orchestre, ensemble cordes, ensemble à vent, ensemble de guitares, musique de chambre, ateliers rythmes, atelier initiation piano jazz
- Chœurs enfants, adolescents, adultes
- Formation musicale, formation musicale adultes
- Musiques actuelles



> Art dramatique

- Initiation théâtre (9/10 ans)
- Cours à partir de 11 ans



> Danse

- Initiation à la danse (7 ans)
- Danse classique
- Danse Jazz
- Atelier rythme danseur

Des professeurs certifiés et/ou diplômés d'état dispenseront les cours d'initiation, de formation et de pratique musicale et chorégraphique amateur.



Orangerie

23, rue du Temple
95160 Montmorency
01 34 28 20 50

www.ville-montmorency.fr
conservatoire@ville-montmorency.fr

Ouverture du Secrétariat

- Mardi et Jeudi : de 13h30 à 18h
- Mercredi : de 9h à 12h 30 et de 13h 30 à 18h
- Vendredi : 9h 00 à 12h 30 et de 16h 30 à 18h
- Samedi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h



Conservatoire

de Musique,
de Danse et d'Art dramatique
André-Ernest-Modeste Grétry
établissement classé par le Ministère de la Culture

2021
TARIFS
2022



COTISATIONS TRIMESTRIELLES 2021/2022

Droit d'inscription par famille : 25,50 €	Tranches Quotient familial	Montmorency							Hors Montmorency
		1 jusqu'à 390,99	2 de 391 à 520	3 de 521 à 650	4 de 651 à 845	5 de 846 à 1040	6 de 1041 à 1300	7 à partir de 1301	
Musique - Cours									
Forfait : pratique instrumentale + cours formation musicale (ou initiation musicale) + ateliers collectifs									
Mini-cursus violon (4 ans) (2 x 20 min + Éveil musical (4 ans) 1h)									
Probatoire (instrument 30 min + initiation musicale (6 ans) 1h)									
1 ^{er} cycle (instrument 30 min + Formation musicale 1h à 1h30 + 1 atelier obligatoire)									
2 ^{ème} cycle (instrument 45 min + Formation musicale 1h30 + 1 atelier obligatoire)									
3 ^{ème} cycle (instrument 1h + Musique de chambre + 1 atelier obligatoire)									
Danse classique ou jazz - Cours (à partir de 8 ans)									
Forfait : cours de danse (selon niveau et dominante) + tous ateliers chorégraphiques et rythmiques pour danseur									
1 ^{er} cycle (2x1h) + 1 atelier chorégraphique obligatoire									
2 ^e cycle (2x1h15) + 1 atelier chorégraphique obligatoire									
3 ^e cycle (2x1h15) + 1 atelier chorégraphique obligatoire									
Art dramatique - Cours (à partir de 11 ans)									
1 ^{er} cycle 1 ^{ère} Phase (1 ^{ère} et 2 ^e année) (1h15 + ateliers obligatoires : vocal et corporel)									
1 ^{er} cycle 2 ^{ème} Phase (3h) / 2 ^{ème} cycle 1 ^{ère} phase (3h 30)									
Ateliers									
Éveil musical (4/5 ans), éveil corporel (4/5 ans)									
Initiation musicale (6 ans), initiation corporelle (6 ans)									
Initiation danse (7 ans) , initiation théâtre (9/10 ans)									
Formation musicale seule, atelier Percu'sons / Orchestres, musique de chambre, ensembles instrumentaux et vocaux / Atelier claviers, Atelier initiation piano jazz, Atelier corporel musicien / Ateliers danse jazz adulte débutant et adolescent (13-15 ans)									
Atelier théâtre adulte débutant / Initiation instruments									

Cas particuliers :

- Forfait adulte hors cursus = un cours d'instrument (30 min.) et tous les ateliers sous réserve des places disponibles. Les tarifs appliqués sont ceux du cursus 1^{er} cycle.

Informations générales : Une réduction de 20% est appliquée pour une deuxième inscription dans la même famille et de 30% à partir de la troisième inscription. Les adultes ne sont pas concernés par ce type de réduction. Tout trimestre entamé est dû.

Paiement par espèces, chèques, chèques vacances ANCV et prélèvement automatique



$$QF = \frac{[RD / 12]}{P}$$

LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient est évalué à partir du dernier avis d'imposition, transmis par l'administration fiscale. La version simplifiée appelée justificatif d'impôt sur le revenu n'est pas acceptée.

Il prend en compte les revenus du foyer et le nombre de personnes à charge au foyer (P) :

QF : quotient familial RD : salaires et traitements, pensions alimentaires, autres ressources

P : parents + enfants à charge, à l'exclusion de tout ascendant (+1 part pour les foyers monoparentaux)

N.B : en cas de changement de situation financière, tout justificatif permettant d'évaluer les ressources sera pris en compte : fiches de paie, Assedic, congé parental, indemnités journalières.